

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 18 – Mercredi 9 mai 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins dans les EMS et UVP dès 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) ²⁾,

vu les articles 4 et 13 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins ³⁾,

vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur le financement des soins ⁴⁾,

vu les décisions de la Commission technique PLAISIR ©, *arrête:*

Article premier Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les établissements médico-sociaux (EMS) sont les suivants (en francs):

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A/1	0-20 min	9.00	0.00	9.00
B/2	21-40 min	18.00	4.95	22.95
C/3	41-60 min	27.00	11.25	38.25
D/4	61-80 min	36.00	17.55	53.55
E/5	81-100 min	45.00	21.60	70.80
F/6	101-120 min	54.00	21.60	86.50
G/7	121-140 min	63.00	21.60	102.30
H/8	141-160 min	72.00	21.60	118.05
I/9	161-180 min	81.00	21.60	133.75
J/10	181-200 min	90.00	21.60	149.50
K/11	201-220 min	99.00	21.60	165.20

L/12	+220 min	108.00	21.60		
L/12a	221-240 min			51.35	180.95
L/12b	241-260 min			58.10	187.70
L/12c	261-280 min			64.40	194.00
L/12d	281-300 min			70.70	200.30
L/12e	+300 min			77.00	206.60

Art. 2 Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les unités de vie de psychogériatrie (UVP) sont les suivants (en francs):

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%	
A/1	0-20 min	9.00	0.00	9.00	
B/2	21-40 min	18.00	10.55	28.55	
C/3	41-60 min	27.00	20.55	47.55	
D/4	61-80 min	36.00	21.60	66.55	
E/5	81-100 min	45.00	21.60	87.55	
F/6	101-120 min	54.00	21.60	106.95	
G/7	121-140 min	63.00	21.60	126.40	
H/8	141-160 min	72.00	21.60	145.90	
I/9	161-180 min	81.00	21.60	165.30	
J/10	181-200 min	90.00	21.60	184.80	
K/11	201-220 min	99.00	21.60	204.20	
L/12	+220 min	108.00	21.60		
L/12a	221-240 min			94.05	223.65
L/12b	241-260 min			104.50	234.10
L/12c	261-280 min			114.50	244.10
L/12d	281-300 min			124.50	254.10
L/12e	+300 min			134.50	264.10

Art. 3 En cas de décès du résidant avant que l'évaluation PLEX ou PLAISIR n'ait pu être réalisée, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 4 En cas de séjour de courte durée en lit d'accueil temporaire (ou lit vacances), le financement des soins

intervient sur la base de l'évaluation des soins requis PLEX. Les tarifs fixés à l'article 1 s'appliquent par analogie. S'il n'a pas été possible de réaliser l'évaluation pour de justes motifs, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 5 Pour les lits d'accueil de nuit, le financement des soins intervient sur la base de l'évaluation des soins requis PLEX ou PLAISIR. Les tarifs fixés à l'article 1 s'appliquent par analogie. S'il n'a pas été possible de réaliser l'évaluation pour de justes motifs, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

Art. 6 Pour les personnes domiciliées dans le canton du Jura qui sont prises en charge dans un établissement médico-social hors canton, la participation à charge de l'Etat pour les personnes en catégorie OPAS 12 se limite au maximum à la catégorie L/12a, sous réserve de tarifs plus bas dans le canton où les prestations sont fournies.

Art. 7 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2018, il annule et remplace l'arrêté du 12 décembre 2017.

Delémont, le 24 avril 2018

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RS 832.112.31

³⁾ RSJU 832.11

⁴⁾ RSJU 832.111

République et Canton du Jura

Arrêté portant adoption de la conception directrice du développement territorial

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 8 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire ¹⁾,

vu l'article 79 de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire ²⁾,

arrête:

Article premier La conception directrice du développement territorial, dans sa teneur élaborée par le Service du développement territorial en mars 2018, est adoptée.

Art. 2 Les lignes directrices et les principes de la conception directrice du développement territorial sont applicables à la révision des fiches du plan directeur cantonal.

Art. 3 L'arrêté du 4 avril 2017 portant adoption de la conception directrice du développement territorial, dans sa teneur élaborée par le Service du développement territorial en mars 2017, est abrogé.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 24 avril 2018

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 700

²⁾ RSJU 701.1

République et canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 avril 2018

Par arrêté, le Gouvernement a constitué un jury pour choisir le projet de construction du Centre de recherche et de conservation des collections cantonales d'archéologie, de paléontologie et de sciences naturelles, dans le respect du cadre financier.

Sont nommés membres du jury:

- PD D^r Damien Becker, directeur du Jurassica Museum, Porrentruy;

- M. Martial Courtet, Ministre de la formation, de la culture et des sports;
- PD D^r Robert Fellner, archéologue cantonal, Office de la culture;
- M. Mathieu Fleury, co-président du Conseil de la Fondation Jules Thurmann, Porrentruy;
- M. Olivier Galletti, architecte EPFL-FAS-SIA, Bureau O. Galletti & C. Matter, Lausanne;
- M. Pascal Janel, architecte-urbaniste communal au Service de l'urbanisme, équipement et intendance de la ville de Porrentruy;
- M^{me} Muriel Kauffmann, architecte, bureau bfik, Bienne;
- M. Jean-Frédéric Luscher, architecte EPFL, directeur du Service des monuments et des sites de l'Office du patrimoine et des sites de l'Etat de Genève (Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie);
- M. Mario Mariniello, architecte cantonal, chef de la Section des bâtiments et des domaines du Service des infrastructures;
- M^{me} Jacqueline Pittet, architecte EPFL-FAS-SIA, Tardin & Pittet, Lausanne;
- M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture.

Sont nommés membres suppléants:

- D^r Héloïse Kœhler, Archéologie Alsace, cheffe du service Culture et Patrimoine, directrice du Centre de conservation et d'étude (CCE), Sélestat (F);
- M. Robin Voyame, architecte HES, responsable de projet à la Section des bâtiments et des domaines du Service des infrastructures.

La présidence du jury est confiée à M. Olivier Galletti.

Le secrétariat du jury est assuré par l'Office de la culture.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 24 avril 2018

Par arrêté, le Gouvernement a désigné

- a) délégué cantonal à l'approvisionnement économique du pays (DCAE):
 - M. Ludovic Monteiro, administrateur à la Section de la protection de la population et de la sécurité de la police cantonale
- b) suppléant du DCAE:
 - M. Lionel Socchi, chef de projet au Service de l'économie et de l'emploi

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 24 avril 2018

Par arrêté, le Gouvernement a proposé à l'Assemblée générale de Creapole SA

- M. Ahmet Muderris, directeur général de Composites Busch SA à Porrentruy pour représenter l'Etat au sein du Conseil d'administration.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de l'environnement

Arrêté concernant l'approbation d'une restriction de circulation à Porrentruy

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière ¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière ²⁾,

vu l'article 52, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes ³⁾,

vu les articles 1 et 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ⁴⁾,

vu l'article 2 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic ⁵⁾,

arrête:

Article premier La mesure de restriction de la circulation suivante est décidée:

Route cantonale N° 247, Porrentruy Rue du Gravier et Rue Joseph Trouillat

- Mise en place du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 30», respectivement OSR 2.53 «Fin de vitesse maximale 30» de part et d'autre d'un tronçon de 350 m depuis le carrefour FMB (Rue A. Merguin) jusqu'à l'intersection de l'Inter (Allée des Soupirs).

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative ⁶⁾, il peut être fait opposition dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue St-Maurice, 280 Delémont.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 2 mai 2018

Département de l'environnement
David Eray
Ministre

¹⁾ RS 741.01

²⁾ RS 741.21

³⁾ RSJU 722.11

⁴⁾ RSJU 741.11

⁵⁾ RSJU 741.151

⁶⁾ RSJU 175.1

journalofficiel@pressor.ch

Département de l'environnement

Arrêté concernant l'approbation d'une restriction de circulation à Porrentruy

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière ¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière ²⁾,

vu l'article 52, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes ³⁾,

vu les articles 1 et 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ⁴⁾,

vu l'article 2 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic ⁵⁾,

arrête:

Article premier La mesure de restriction de la circulation suivante est décidée:

Route cantonale N° 1501, Porrentruy - Cœuve Porrentruy, combe Bruequelin

- Mise en place du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60», respectivement OSR 2.53 «Fin de vitesse maximale 60» de part et d'autre d'un tronçon de 450 m à la hauteur du site d'agritourisme.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative ⁶⁾, il peut être fait opposition dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue St-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 2 mai 2018

Département de l'environnement
David Eray
Ministre

¹⁾ RS 741.01

²⁾ RS 741.21

³⁾ RSJU 722.11

⁴⁾ RSJU 741.11

⁵⁾ RSJU 741.151

⁶⁾ RSJU 175.1

Département de l'environnement

Arrêté concernant l'approbation d'une restriction de circulation à Rocourt, commune de Haute-Ajoie

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière ¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière ²⁾,

vu l'article 52, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes ³⁾,

vu les articles 1 et 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ⁴⁾,

vu l'article 2 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic ⁵⁾,

arrête :

Article premier La mesure de restriction de la circulation suivante est décidée :

Route cantonale N° 247, Chevenez – Rocourt Rocourt, Entrée Est

- Déplacement du signal de début de localité d'une distance de 165 m en direction de Chevenez. Les signaux OSR 2.30.1 « Vitesse maximale 50. Limite générale », respectivement OSR 2.53.1 « Fin de vitesse maximale 50. Limite générale » sont déplacés jusqu'au nouveau début de localité, de manière à englober le carrefour d'accès au cimetière.

Art. 2 La pose du signal et l'entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative ⁶⁾, il peut être fait opposition dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue St-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 2 mai 2018

Département de l'environnement
David Eray
Ministre

¹⁾ RS 741.01

²⁾ RS 741.21

³⁾ RSJU 722.11

⁴⁾ RSJU 741.11

⁵⁾ RSJU 741.151

⁶⁾ RSJU 175.1

Département de l'environnement

Arrêté fixant les mesures soutenues par le Programme Bâtiments 2018 du canton du Jura

Modification du 3 mai 2018

Le Département de l'environnement

arrête :

I.

L'arrêté du Département de l'environnement du 24 janvier 2018 fixant les mesures soutenues par le Programme Bâtiments 2018 du canton du Jura ¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 4, alinéa 2 (modification du taux de contribution)

²⁾ Pompe à chaleur électrique air/eau (M-05)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	Inchangé
Référence	Inchangé
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • CHF 2500.- + CHF 100.-/kW_{th} • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.- + CHF 100.-/kW_{th} <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W_{th} max. par m² SRE.</p>

II.

¹⁾ La présence modification entre en vigueur immédiatement.

Département de l'environnement
David Eray
Ministre

¹⁾ JOURNAL OFFICIEL N° 5 DU 7 FÉVRIER 2018, P. 77

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'entreprise agricole ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

M. Daniel Studer, Les Boulays 62, 2933 Lugnez.
Construction d'une installation de production de biogaz.

Courtemelon, le 3 mai 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.1

Commune: Bonfol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: **Fête de Saint-Fromond**
Tronçon: **Centre du village**
Rue de Gare jusqu'à la rue de la Vendline (Ferme Terreaux)
Durée: **Du jeudi 10 mai 2018 à 14h au lundi 14 mai 2018 à 11h**
Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 27 mars 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
Pascal Mertenat

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse :

journalofficiel@pressor.ch
jusqu'au lundi 12 heures

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: 2900 Porrentruy

Lieu: Route de Fontenais

Requérant: BKW Energie SA, Rue E.-Boéchat 83,
2800 Delémont

Projet:

S-170289.1 Station transformatrice La Rasse
Construction d'une nouvelle station
transformatrice sur la parcelle 862

Coordonnées: 2572757/1250993

Les demandes d'approbation des plans susmentionnés ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue E.-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 9 mai au 8 juin 2018 dans la commune de Porrentruy.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 3 mai 2018

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Assemblée communale ordinaire, mardi 29 mai 2018, à 20 h 15, à la Maison paroissiale (Rue de l'Église 11)

Ordre du jour:

1. Présentation du projet global de la patinoire
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 27 mars 2018
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2017
4. Prendre connaissance du projet d'agrandissement du bâtiment des services communaux, à la rue de Courgenay 24; voter à cet effet un crédit de construction de Fr. 45 000.–, et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt
5. EAU A16 – Reprise des installations de distribution d'eau par le SIDP – Présentation et validation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier
6. Statuer sur les demandes de naturalisation ordinaire de:
 - a) M. Giuseppe Germano, ressortissant italien domicilié à Alle;
 - b) M. Gianni Pietronigro, ressortissant italien domicilié à Alle
7. Information finale sur l'implantation des conteneurs type Molok pour les sacs-poubelle SIDP
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie, et sur le site internet www.alle.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La convention mentionnée sous point 5 sera déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Conseil communal

Basse-Allaine

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 26.04.18, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

- **Rue de Lavaux, route communale Buix – Valoin.** Remplacement des signaux OSR 2.07 «Circulation interdite aux camions» par les signaux OSR 2.16 « Poids maximal 3.5 t » avec plaques complémentaires « Riverains autorisés » et « Sans service hivernal ».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courtemaîche, le 9 mai 2018

Le Conseil communal

Courrendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire, vendredi 25 mai 2018, à 19 h 30, à la salle de la voirie communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes 2017.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 43 000.– pour l'aménagement intérieur et extérieur du hangar sis sur la parcelle N° 803 et donner compétence au Conseil pour le financement.
4. Statuer sur l'admission de nouveaux bourgeois sous réserve de l'obtention de l'indigénat cantonal.
5. Divers.

Conseil bourgeois

Courtedoux

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courtedoux dépose publiquement durant 30 jours, soit du mercredi 9 mai 2018 au jeudi 7 juin 2018 inclusivement, en vue de leur adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

- **Modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement communal sur les constructions - «Parcelles N°s 47, 283 et 335 – Les Marronniers».**

Durant le délai du dépôt public, ce document peut être librement consulté au Secrétariat communal, rue du Collège 30A, à Courtedoux. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Courtedoux jusqu'au 7 juin 2018 inclusivement. Elles porteront la mention: Modification de l'aménagement local/secteur « Les Marronniers » à Courtedoux.

Courtedoux, le 7 mai 2018

Le Conseil communal

Porrentruy

Résultat de la votation communale du 6 mai 2018

Approuvez-vous un crédit de CHF 5 670 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la rénovation de la piscine municipale de Porrentruy?

Electeurs inscrits: 5090

Votants: 1380

Bulletins valables: 1343

Nombre de OUI: 1166

Nombre de NON: 177

Le crédit de CHF 5 670 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la rénovation de la piscine municipale de Porrentruy est donc accepté.

journalofficiel@pressor.ch

Rossemaison**Assemblée bourgeoise, mardi 5 juin 2018, à 19 h, au Centre culturel**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 28 novembre 2017
2. Modification de la nomination de la Commission bourgeoise pour la législature 2018-2022
3. Constitution d'une servitude foncière
4. Rénovation des cuisines aux Rossignols 3
5. Portes de garages aux Rossignols 3
6. Informations sur les comptes 2017
7. Divers

La Commission bourgeoise

Publications des autorités administratives ecclésiastiques**Alle****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 12 juin 2018, à 20 h 15, à la Maison paroissiale, Alle**

Ordre du jour:

1. Ouverture - communications - scrutateurs
2. Procès-verbal
3. Comptes 2017 et dépassements de crédits – Rapport des vérificateurs
4. Travaux à l'église St-Jean – Description – Vote d'un crédit de Fr. 24000.– à financer par fonds propres
5. Informations pastorales
6. Divers

Paroisse catholique d'Alle

Les Genevez**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 4 juin 2018, à 20 h 15, à la cure**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue
2. Parole à l'équipe pastorale et prière
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Apurement des comptes 2017
5. Suppression de l'Article 35, alinéa 3 du règlement d'organisation
6. Divers et imprévus

Conseil de paroisse

Montfaucon / Les Enfers**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique de Montfaucon, Les Enfers, mardi 22 mai 2017, à 20 h 15, salle paroissiale N° 2**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal
2. Comptes 2017
3. Divers et imprévus

Nous vous attendons nombreux à cette assemblée.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Montsevelier**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 24 mai 2018, à 20 h 15, à la Maison de paroisse**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2017.
3. Divers.

Montsevelier, le 3 mai 2018

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Saint-Brais - Montfaverger - Sceut**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 6 juin 2018, à 20 h, à la halle de gymnastique de Saint-Brais**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2017
3. Divers

Vermes - Envelier - Elay**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 22 mai 2018, à 20 h, à la salle de la cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter les dépassements de budget et accepter les comptes 2017
3. Voter une dépense de Fr. 8500.– pour l'installation de vannes à l'entrée des bâtiments de l'église et de la cure
4. Discuter et approuver la vente d'une bande de terrain sur la parcelle N° 323 «Les Condemennes» et donner les compétences au Conseil pour effectuer la transaction
5. Divers

Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction**Clos du Doubs / Saint-Ursanne**

Requérant: Adrien Marchand, Route des Rangiers 26, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: déconstruction du rucher N° 5 sur parcelle 285, La Joux-Chaupe, zone agricole (ZA); reconstruction du rucher comme cabane de jardin sur parcelle N° 176, route des Rangiers, Saint-Ursanne, zone mixte (MAa).

Genre de construction: structure en bois, couverture tuiles.

Dimensions: longueur 2 m 48, largeur 3 m 38, hauteur 2 m 40.

Dérogation requise: RCC, art. MA 13 (alignement arrière).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 3 mai 2018

Conseil communal

Courgenay

Requérante: Godat Maud, Route des Romains 24, 2950 Courtemaury. Auteur du projet: Antoine Voisard, Rue Pierre-Péquignat 18, 290 Porrentruy.

Projet: aménagement de 4 boxes pour chevaux, d'une aire de sortie en tuiles pilées (448 m²) et raccordement au réseau d'eau potable, sur la parcelle N° 1169 (surface 31 197 m²), sise Lai Dailouerie. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux et façades: existants. Aire de sortie: tuiles pilées.

Dérogations requises: art. 3.4.3. du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 3 mai 2018

Le Conseil communal

Courgenay

Requérante: Ursula Schaller, Rue du Cotay 7, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Sergio Mazzone, Rue du Cotay 7, 2340 Le Noirmont.

Projet: isolation de la toiture du bâtiment N° 25 et pose de panneaux solaires thermiques (17.30 m²) et photovoltaïques (30.60 m²) sur pan Sud, sur la parcelle N° 874 (surface 1585 m²), sise Sur Haute-Rive. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux et façades: existants. Toiture: tuiles teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 3 mai 2018

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Gechar Sàrl, Planète Charmilles, Promenade de l'Europe 11, 1203 Genève. Auteur du projet: Processus Immobilier SA, Rue Rothschild 58, 1202 Genève.

Projet: aménagement intérieur du bâtiment existant N° 40 (commerce N° 1), par un local de restauration, PAC extérieure et monobloc de ventilation restaurant en retombée de la façade Est côté toiture, modification partielle des façades Sud et Ouest pour une terrasse couverte et aire de jeux, en prolongement du restaurant, création d'ouvertures en façade Ouest, dont 2 guichets pour achats en voiture. Sur la parcelle N° 661 (surface 15725 m²), sise Route de Delémont N° 40. Zone d'affectation: zone d'activités AAa, Plan Spécial « Centre Commercial ».

Dimensions principales: existantes. Dimensions local de restauration dans centre commercial: longueur 31 m 36, largeur 16 m 83, hauteur 6 m 40, hauteur totale 6 m 40. Genre de construction: murs extérieurs, façades et couverture principale: existants.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 3 mai 2018

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Adriatik Shabanaj, Rue du 23-Juin 24, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Adriatik Shabanaj, Rue du 23-Juin 24, 2830 Courrendlin.

Projet: sur la parcelle 137, démolition de la cabane de jardin. Sur la parcelle 136, démolition partielle du bâtiment N° 24A avec nouvelle toiture à un pan, suppression de deux conduits de fumée et transformations du bâtiment existant N° 24, chauffage à mazout avec 2 citernes de 1000 litres, aménagement de 5 places de stationnement avec accès depuis la route cantonale, sur les parcelles N° 136 et 137 (surfaces respectives 697 et 592 m²), sises Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: Zone centre CA b.

Dimensions principales bât. N° 24: existantes. Dimensions annexe N° 24A: longueur 11 m, largeur 4 m 60, hauteur 3 m 10, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et lambrissage bois. Façades: maçonnerie: crépissage RAL 9003, bois naturel pour le lambrissage. Couverture: tuile rouge (identique à l'existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 7 mai 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Monsieur Crevoisier Julien, Rue du 24-Septembre 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: B architecture Sàrl, Rue de la Préfecture 7, 2800 Delémont.

Projet: déconstruction du bâtiment N° 11, construction d'un immeuble comprenant 9 appartements avec parking souterrain de 17 places de stationnement, aménagement de 3 places de stationnement extérieurs et modification du chemin en gravier existant, sur la parcelle N° 5365 (surface 3424 m²), sise Route du Vorbourg. Zone de construction: HAb: Zone d'habitation A secteur b.

Description: immeuble d'habitation.

Dimensions principales: longueur 36 m 70, largeur 20 m 60, hauteur 10 m 50, hauteur totale 12 m 90. Dimensions rampe d'accès parking: longueur 13 m 85, largeur 8 m 10, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: double mur avec briques terre cuite et isolation. Façades: crépis, couleur: beige clair. Couverture: végétalisé.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dérogations requises: art. 61 RCC: alignements et distances, art. 242 RCC: aspect architectural.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 juin 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 4 mai 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Profumi e sapori della Vita Sàrl, Rue de la Maltière 38, 2800 Delémont. Auteur du projet: Profumi e sapori della Vita Sàrl, Rue de la Maltière 38, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une terrasse estivale démontable du 1^{er} avril au 31 octobre (restaurant de l'Espagne), sur la parcelle N° 1057 (surface 5149 m²), sise Rue de l'Hôpital. Zone de construction: CA: Zone centre A.

Description: terrasse estivale.

Dimensions principales: longueur 8 m 10, largeur 5 m, hauteur 0 m 20. Remarques: Pose d'une barrière au Sud de la terrasse.

Genre de construction: murs extérieurs: plancher en bois.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 juin 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 2 mai 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Develier

Requérant: Sprunger Jonathan, Lieu-Galet 1, 2802 Develier. Auteur du projet: Sprunger Jonathan, Lieu-Galet 1, 2802 Develier.

Projet: pose d'un revêtement bitumineux pour l'accès à la ferme, plantation de fruitiers, selon dossier déposé, sur les parcelles N°s 1323 et 3638 (surfaces respectives 539935 et 750 m²), sises Lieu-Galet. Zone d'affectation: agricole.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 juin 2018 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 7 mai 2018

Le Conseil communal

Les Enfers

Requérant: Aljoscha Gunsch, Haut du Village 37, 2353 Les Pommerats. Auteur du projet: Aljoscha Gunsch, Haut du Village 37, 2353 Les Pommerats.

Projet: transformation et agrandissement des bâtiments N° 22A et 22B: transf. int., pose isolation périphérique, d'une poêle, de panneaux thermiques (pan Est) et d'une PAC ext., ouverture de velux et modifications fenêtres partie existante, construction d'une terrasse couverte avec balcon au Nord. Sur la parcelle N° 39 (surface 35699 m²), sise Au Milieu du Village. Zone d'affectation: Centre CA et agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 11 m 47, largeur 10 m 55, hauteur 4 m 85, hauteur totale 6 m 65. Dimensions partie nouvelle: longueur 5 m 14, largeur 7 m 32, hauteur 4 m 85, hauteur totale 6 m 65. Dimensions terrasse balcon: longueur 2 m 50, largeur 7 m 32, hauteur 4 m 10, hauteur totale 4 m 10.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante et ossature bois isolée (agrandissement). Façades: crépi, teinte blanche idem existant, et bardage bois, teinte brune. Toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dérogations requises: art. 26 al. 1 – velux, art. 34 al. 2 – ouvertures.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2018 au secrétariat communal des Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 2 mai 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur et Madame Steiner Hugues et Neslihan, Rue de la Molière 28, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur et Madame Steiner Hugues et Neslihan, Rue de la Molière 28, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, réduit, piscine couverte, jardin d'hiver, pompe à chaleur air/eau et panneaux solaires, sur la parcelle N° 4509 (surface 1011 m²), au lieu-dit « Les Longues Royes ». Zone de construction: Zone d'habitation Haa. Plan spécial: PS « Longues Royes Ouest ».

Dimensions principales: longueur 18 m 67, largeur 11 m 66, hauteur 6 m 49. Dimensions garage, réduit, jardin d'hiver: longueur 16 m 20, largeur 6 m 65, hauteur 3 m. Dimensions piscine: longueur 9 m 35, largeur 4 m. Dimensions couvert à piscine: longueur 10 m 16, largeur 3 m 05, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre-cuite, isolation périphérique. Façades: crépis, couleur: blanc. Couverture: toiture végétalisée. Garage, réduit, jardin d'hiver: lame en bois, couleur gris.

Chauffage: PAC air/eau + panneaux solaires.

Dérogation requise: art. 17 - Alignements - Prescriptions du PS « Les Longues Royes Ouest ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 11 juin 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 7 mai 2018

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérante: Dora Charmillot, La Grille, 2826 Corban. Auteur du projet: Ecojura Sàrl, Case postale 68, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'un immeuble locatif de 3 appartements avec terrasse, balcons, lucarne et velux, panneaux solaires sur pan Sud-Ouest, sous-sol partiel et PAC ext. + construction d'un couvert à voiture, sur la parcelle N° 3372 (surface 992 m²), sise Impasse des Chênes. Zone d'affectation: Habitation HAf, plan spécial Pesse sur la Fenatte, sous-secteur I.

Dimensions principales: longueur 13 m, largeur 11 m 80, hauteur 9 m, hauteur totale 12 m 50. Dimensions sous-sol: longueur 12 m 90, largeur 6 m 42, hauteur 2 m 66, hauteur totale 2 m 66. Dimensions couvert à voitures: longueur 7 m 50, largeur 5 m 35, hauteur 3 m 25, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: matériaux: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes blanche et verte. Toiture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pâle 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 7 mai 2018

Le Conseil communal

Val Terbi / Montsevelier

Requérant: Daniel Lachat, Route de Mervelier 2, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: Daniel Lachat, Route de Mervelier 2, 2828 Montsevelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires sur pan Sud, terrasse couverte et couvert à voitures, sur la parcelle N° 1189 (surface 770 m²), sise La Creste. Zone d'affectation: habitation HAA, plan spécial Les Mengartes.

Dimensions principales: longueur 10 m 90, largeur 12 m 15, hauteur 3 m 40, hauteur totale 5 m 50. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 70, largeur 3 m 60, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50. Dimensions couvert à voitures: longueur 12 m 15, largeur 4 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 5 m 50.

Genre de construction: matériaux: béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte gris clair. Toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 7 mai 2018

Le Conseil communal

Val Terbi / Corban

Requérant: Marie & Domingo Maglaque, Rue Rombos 6, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par J.-M. & A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: transformation int. et assainissement du restaurant La Croix-Fédérale, avec création d'une nouvelle entrée principale en façade Est, sur la parcelle N° 55 (surface 1909 m²), sise Route Principale/Les Oeuches. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: existants, inchangés. Façades: existantes, inchangées. Toiture: existante, inchangée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 7 mai 2018

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour la classe de transition du Noirmont, un poste d'

Enseignant-e primaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 24 leçons hebdomadaires.

Profil: MAES (Master en enseignement spécialisé).

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire spécialisé-e/Classe 16.

Lieu de travail: Le Noirmont.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2018.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 13).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation classe de transition EP Le Noirmont », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont **jusqu'au 23 mai 2018**.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Courroux-Courcelon, de poste d'

Enseignant-e primaire (contrat de durée indéterminée, le-la titulaire est candidat-e-d'office)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 24 à 28 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-8H.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire/Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2018.

Lieu de travail: Ecoles de Courroux et Courcelon.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courroux-Courcelon, M. Jérôme Cotting (032 422 75 65) et/ou auprès du président de la Commission d'école, M. Raphaël Ciochi (079 489 53 83).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention « Postulation », à M. Raphaël Ciochi, président de la Commission d'école, Rue de Bellevie 49, 2822 Courroux soit par courrier électronique à l'adresse: raphael.ciochi@courroux.ch, **jusqu'au 25 mai 2018**.

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Technicien-ne audiovisuel à 70% au département des médiathèques

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emplois » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **25 mai 2018**.

Divers

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

Assemblée des délégués, vendredi 25 mai 2018, à 18 h, au Restaurant de la Pierre-Percée à Courgenay

L'ordre du jour sera le suivant:

1. Accueil
2. Appel nominal
3. Désignation des scrutateurs
4. Nommer:
 - a) le président de l'assemblée
 - b) le vice-président
 - c) le président et la vice-présidente de la commission
 - d) la secrétaire et le caissier
 - e) les vérificateurs
5. Procès-verbal N° 21 du 27 octobre 2017 à Cornol
6. Rapport du Président de la commission
7. Passation des comptes 2017:
 - a) Rapport des vérificateurs
 - b) Approbation des comptes
 - c) Décharge à la commission pour sa gestion
8. Divers

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 593 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes ;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 25 avril 2018

Lydie Montavon-Terrier
Juge civile

Société coopérative du Dojo Eric Haenni

**Assemblée générale ordinaire,
le jeudi 7 juin 2018, à 19 h 30,
au Dojo à Delémont**

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations du président
2. Désignation des scrutateurs
3. Lecture du procès-verbal de la dernière AG du 11 mai 2017
4. Rapport du président
5. Rapport du caissier
6. Admissions/démissions
7. Divers et imprévus

Delémont, le 26 avril 2018

La secrétaire : Sandrine Sanasi
